

<u>Département d'Ille et Vilaine</u> <u>Mairie de Saint-Senoux</u> <u>(35580)</u>	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-SENOUX
<u>MEMBRES</u> En exercice : 19 Présents : 17 Votants : 19 Pouvoir : 2 <u>DATES</u> Convoc. : 19/06/20 Affich. : 19/06/20	Séance du 25 juin 2020 L'an deux mil vingt, le vingt-cinq juin, à dix-neuf heures, en application du III de l'article 19 de la loi 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L2121-7 et 2122-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de cette commune, convoqué et réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu inhabituel de ses séances en salle Glenmor au vue du contexte exceptionnel du COVID19, sous la présidence de Madame Antinéa LECLERC, la maire. <u>Présents</u> : Mmes DARMAILLACQ Marion, DUBOURG Géraldine, DUCHET Soizic, GUILLET Sakina, HINRY Delphine, LAIR Maryline, LE COZ Adeline, LECLERC Antinéa, MM BOUTILLIER Pierre Marie, CORMIER Jean-Pierre, LE COZ Benoit, LE TROQUER Paulo, PROVOST Patrice, REDOU Pierre, TEXIER Nicolas, THOMAS Christophe, VICTOIRE Pierre <u>Absents excusés</u> : Mme MEREL Danièle (pouvoir à Monsieur CORMIER Jean-Pierre), LE BRUN Hélène (Pouvoir à Monsieur LE TROQUER Paulo) Monsieur BOUTILLIER Pierre Marie a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Madame la Maire propose au conseil municipal d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Finances : participation charges fonctionnement écoles extérieures
- Fixation du nombre des membres du CA du CCAS
- Désignation des membres de la commission d'ouverture des plis (groupement de commande débroussaillage)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité.**

➤ **53.20 MARCHE PUBLIC : ACCUEIL DE LOISIRS – AVENANT**

Madame la Maire informe l'assemblée :

Vu la délibération 02.20 du 30 janvier 2020 autorisant Le Maire à signer un marché public de prestation de services et à signer toutes les pièces y afférent.

L'association Léo Lagrange Ouest a été retenue pour réaliser ce marché.

Au vue de l'analyse qui a été faite des modalités de fonctionnement de l'accueil de loisirs, il convient de :

- Intégrer l'ouverture supplémentaire d'une semaine et d'un jour répartis sur les vacances de juillet et aout soit 6 (six) jours de plus au total
- Considérer que le coût moyen journalier par famille soit de 13.50€ et de définir la grille tarifaire de l'accueil de loisirs et du péricentre
- Respecter les règles sanitaires en vigueur en date du 15/06/2020.

1- Restauration :

Le prestataire de restauration retenu est : Breizhou à Breteil.

Ce choix a un impact budgétaire car le prix du repas est supérieur à 3.44€ comme prévu dans le budget de réponse à l'appel d'offre que Léo Lagrange a proposé.

- Coût du repas :

- Repas 3/6 ans : 4.95€ TTC
- Repas + 6 ans : 5.59€ TTC
- Repas adultes : 6.69€TTC

Ces nouveaux coûts entraînent donc une augmentation du reste à charge de la collectivité.

Les élus souhaitent que ce coût supplémentaire ne soit pas supporté uniquement par la ville et demandent à Léo Lagrange de faire une proposition budgétaire avec un coût moyen journalier famille de **13.50€**

En intégrant les nouveaux tarifs proposés ci-dessous l'impact financier est de :

- **2 394€** de coût supplémentaire dans le cadre du marché de la commune de Saint-Senoux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition :

- **15 VOIX POUR**
- **4 ABSTENTIONS** : CORMIER Jean-Pierre, DUBOURG Géraldine, MEREL Danièle, PROVOST Patrice

2- Ouverture accueil de loisirs

Il est prévu d'ajouter une semaine et un jour sur les périodes de vacances de juillet et/ou d'août.

Le surcout financier s'élève à **1179 €**.

Pour information, le montant total de l'avenant pour la première année d'exécution du marché est de

3 573€ soit 9.68% du montant du marché initial annuel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte cette proposition à l'unanimité.**

3- Tarifs

Madame la Maire propose la grille tarifaire suivante pour l'accueil de loisirs :

	QF	Tarifs journée	tarif repas	total
A	0 - 500 €	3,14 €	4,10 €	7,24 €
B	501 - 800 €	6,20 €	4,10 €	10,30 €
C	801 - 1 000 €	8,06 €	4,10 €	12,16 €
D	1 001 - 1 300 €	10,59 €	4,10 €	14,69 €
E	1 301 € et +	11,25 €	4,10 €	15,35 €
Autres		11,50 €	4,10 €	15,60 €

Le tarif « autres » comporte les autres régimes et les extérieurs à la commune.

Les tarifs péricentre sont ainsi proposés :

Tarifs péricentre		
matin	7h-8h45	1 €
soir	17h15-19h	1 €
pénalité de retard		5€ par 1/4 d'heure

Monsieur CORMIER précise que la grille tarifaire ne prend pas en compte les hors communes.

Madame LECLERC répond que c'est un choix de la nouvelle municipalité selon le critère de scolarisation des enfants sur la commune (seulement 2 familles sont concernées).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions de grille tarifaire pour l'accueil de loisirs et de péricentre :**

- **15 VOIX POUR**
- **4 ABSTENTIONS** : CORMIER Jean-Pierre, DUBOURG Géraldine, MEREL Danièle, PROVOST Patrice

➤ **54.20 URBANISME : DROIT DE PREEMPTION URBAIN : WD 48**

Lors de l'approbation du P.L.U en 2009, par délibération en date du 30 mars 2009 un périmètre relatif au droit de préemption urbain a été instauré sur la commune sur les zones U et AU.

A chaque fois qu'une transaction a lieu pour un bien situé à l'intérieur de ce périmètre une demande de déclaration d'intention d'aliéner doit être déposée pour savoir si la commune souhaite préempter ou pas.

Dans le cadre d'un bien vendu hors parcelle nue du lotissement Le Domaine des Cercliers, la demande doit passer en conseil municipal.

C'est dans ce cadre qu'une demande a été déposée le 12 juin 2020 par Maitre Gatién-Marie PINGUET, notaire à GOVEN, pour un bien cadastré WD 48 située 9 L'Orée du Bois appartenant à Monsieur ROBERT Régis et Madame SANTUS Virginie. La commune doit donc se prononcer sur cette demande de préemption.

Madame la Maire propose à la commune de ne pas user de son droit de préemption.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte cette proposition à l'unanimité** :

- **NE PAS USER de son droit de préemption urbain pour la parcelle sus citée.**

➤ **55.20 URBANISME DROIT DE PREEMPTION URBAIN : WD 51**

Lors de l'approbation du P.L.U en 2009, par délibération en date du 30 mars 2009 un périmètre relatif au droit de préemption urbain a été instauré sur la commune sur les zones U et AU.

A chaque fois qu'une transaction a lieu pour un bien situé à l'intérieur de ce périmètre une demande de déclaration d'intention d'aliéner doit être déposée pour savoir si la commune souhaite préempter ou pas.

Dans le cadre d'un bien vendu hors parcelle nue du lotissement Le Domaine des Cercliers, la demande doit passer en conseil municipal.

C'est dans ce cadre qu'une demande a été déposée le 16 juin 2020 par Maitre Guillaume De POULPIQUET, notaire à GUICHEN, pour un bien cadastré WD 51 située 6 L'Orée du Bois appartenant à Monsieur LEVEIL Sébastien et Madame DE SOUSA Audrey. La commune doit donc se prononcer sur cette demande de préemption.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte cette proposition à l'unanimité** :

- **NE PAS USER de son droit de préemption urbain pour la parcelle sus citée.**

➤ **56.20 DESIGNATION DU DELEGUE COMMUNAL DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35**

Le SDE est administré par un comité syndical constitué des délégués élus au sein de chaque pays.

Il convient de désigner un délégué communal pour le Syndicat Départemental d'Energie35.

Il est proposé d'élire le candidat suivant :

- Titulaire : TEXIER Nicolas
- Suppléant : BOUTILLIER Pierre Marie

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte cette proposition à l'unanimité** :

- **Monsieur TEXIER Nicolas est désigné délégué communal titulaire du SDE35**
- **Monsieur BOUTILLIER Pierre Marie est désigné délégué communal suppléant du SDE35**

➤ **57.20 RESSOURCES HUMAINES : CREATION MODIFICATION POSTE NON PERMANENT**

Madame la Maire informe l'assemblée délibérante que :

Considérant qu'une réflexion globale des ressources humaines, suite à l'arrivée de la nouvelle équipe municipale, doit être menée,

Compte tenu du contexte du départ à venir de 3 agents du service scolaire et périscolaire,

Compte tenu des missions demandées à cet agent et afin d'être en cohérence avec la nature de ses fonctions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°) et 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 66-17 du 28 août 2017 modifiée le 30 octobre 2017 et le 24 février 2020,

Compte tenu de la nouvelle organisation que cela implique, il est nécessaire de créer modifier un poste non permanent considérant l'accroissement temporaire d'activité,

Madame la Maire propose la création-modification du poste actuel en poste de responsable enfance jeunesse contractuel non permanent à temps complet, au grade adjoint d'animation principal de 2ème classe, 6ème échelon (IB 381/IM 351). L'agent recruté sur ce poste bénéficiera du régime indemnitaire (RIFSSEP) attribué aux contractuels de la commune sous réserve qu'il en remplisse les autres conditions. Ces nouvelles dispositions prendront effet à partir du 16 juillet 2020 pour une durée d'un an soit jusqu'au 15 juillet 2021.

Il est proposé au conseil :

- **D'ACCEPTER** ces propositions pour permettre l'établissement du contrat
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois comme nécessaire
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout document y afférent

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions :**

- **15 VOIX POUR**
- **4 ABSTENTIONS :** CORMIER Jean-Pierre, DUBOURG Géraldine, MEREL Danièle, PROVOST Patrice

➤ **58.20 FINANCES : PARTICIPATION CHARGES FONCTIONNEMENT ECOLE PUBLIQUE GUICHEN (COUT MOYEN 2019/2020)**

Madame la Maire informe l'assemblée délibérante :

Vu la délibération 09.20 du 30 janvier 2020 acceptant la participation des charges de fonctionnement de l'école publique de Guichen pour 2019/2020

Conformément au principe de la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques primaires et maternelles accueillant des enfants résidant dans d'autres communes, la commune de Guichen demande une participation aux frais de scolarité d'un élève, domicilié à Saint-Senoux, de la classe d'intégration scolaire de l'école élémentaire de Guichen pour l'année scolaire 2019/2020.

Le montant de la participation est fixé au coût de fonctionnement moyen annuel d'un élève des écoles publiques du 1er degré de Guichen, réduit de 50% et ajout des crédits scolaires.

Pour information, ce coût s'élevait pour l'année scolaire 2018/2019 à 212.95 € par enfant.

Le montant du coût moyen par enfant pour 2019/2020 s'élève à **211.17€**

Il est proposé au conseil de :

- **AUTORISER** Madame la Maire à effectuer le paiement de cette participation et à signer tout document afférent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte cette proposition à l'unanimité.**

➤ **59.20 FINANCES : PARTICIPATION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT ECOLES EXTERIEURES**

Conformément au principe de la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques primaires et maternelles accueillant des enfants résidant dans d'autres communes, la commune de Crevin demande une participation aux frais de scolarité d'un élève, domicilié à Saint-Senoux, de la classe de l'école de l'Arc en Ciel au titre de l'année scolaire 2019/2020.

Par délibération du 6 mars 2020, le conseil municipal de Crevin a fixé à 404,97 € la participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement de l'école publique pour un élève scolarisé à l'école Arc-en-ciel pour l'année scolaire 2019/2020.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame la Maire à effectuer le paiement de cette participation et à signer tout document afférent.

➤ **60.20 FIXATION DU NOMBRE ET DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL DE L'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal de l'action sociale (CCAS) présidé par le Maire, est composé à nombre égal de membres élus et non élus plus le Maire. Le conseil municipal doit donc déterminer cinq d'élus pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS.

Un appel à candidature doit être lancé auprès d'associations œuvrant dans le social.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal nomme les membres élus du CCAS :

- PROVOST Patrice
- CORMIER Jean-Pierre
- THOMAS Christophe
- GUILLET Sakina
- LAIR Maryline

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Le troisième point ajouté après échanges avec les élus est retiré et abordé ainsi :

➤ **GROUPEMENT DE COMMANDE DEBROUSSAILLAGE GIROBROYAGE DES CHEMINS D'EXPLOITATION ET DES VOIES COMMUNALES - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS**

Il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la commune lors des séances de la commission d'ouverture des plis du groupement de commandes.

Sont désignés : **Membre titulaire : Delphine HINRY / Membre suppléant : Maryline LAIR**

Monsieur CORMIER propose que sur les comptes rendu du 5 juin courant et ceux à venir soient ajouté le résultat des votes pour chaque délibération.

Madame la Maire acquiesce à la demande.

La séance est close à 21h10.